



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Complémentaire santé solidaire

*Article proposé par Marie-Christine BURQUIER, assistante sociale
et Emilie PUIVIF, rédactrice service social*

Le 29/09/2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2019 (article 52) prévoyait « l'extension de la couverture de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) aux personnes éligibles à l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) » et par conséquent « la suppression de l'ACS ». Cette suppression a démarré progressivement à partir du 1er novembre 2019, ainsi, à partir du 31 octobre 2019 il n'était plus possible de souscrire un contrat ACS. Cependant les contrats en cours pourront aller jusqu'à leur terme mais l'ACS disparaîtra complètement au plus tard fin octobre 2020.

Une couverture santé identique pour tous...sous quelles conditions ?

Grâce à la complémentaire santé solidaire, la couverture santé est identique pour l'ensemble des bénéficiaires seule la participation financière diffère en fonction du niveau de ressources du bénéficiaire et de son âge.

En effet, ce dispositif est gratuit pour les personnes ayant des ressources ne dépassant pas un certain plafond correspondant à ceux de l'ex-CMU-C (voir tableau en annexe 1) et une participation financière est demandée pour les personnes ayant des ressources entre le plafond Complémentaire santé solidaire et ce plafond majoré de 35% correspondant au plafond de ressources de l'ACS (voir [tableau en annexe 2](#)) et en fonction de leur âge (voir [tableau en annexe 3](#)). De plus, si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Cet avantage est intégré sous la forme d'un forfait qui dépend du nombre de personnes composant votre foyer ([tableau en Annexe 4](#)). [Un simulateur est également à votre disposition afin de vous permettre de savoir rapidement si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sur le site \[ameli.fr\]\(http://ameli.fr\).](#)



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Attention : En cas de non-paiement de votre participation financière, vous aurez jusqu'à 30 jours pour payer le montant demandé. Au-delà de ces 30 jours votre droit à la Complémentaire santé solidaire pourra être suspendu voire fermé.

Comment en fait-on la demande ? Qui gère ma complémentaire santé solidaire ?

Si vous souhaitez en faire la demande, vous devrez **obligatoirement remplir un formulaire papier ou en ligne auprès de l'assurance maladie obligatoire.**

C'est elle qui instruit le dossier, dans les deux mois qui suivent la réception du dossier complet, et qui notifie la décision. Si vous n'avez pas de réponse pendant plus 2 mois après votre demande, cela veut dire que votre demande est acceptée.

Gestionnaires de votre Complémentaire santé solidaire

- ➔ L'assurance maladie obligatoire soit
- ➔ Un organisme complémentaire inscrit sur une liste gérée par le Fonds CMU-C (mutuelle, assurance, institution de prévoyance-La liste sera disponible au 1er novembre 2019).
 - Si vous n'avez pas à vous acquitter d'une participation financière, votre caisse d'assurance maladie vous notifiera sa décision et, si celle-ci est positive, votre droit sera ouvert au 1er jour du mois qui suit la date de la décision.
 - Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, votre caisse d'assurance maladie vous notifiera sa décision. Ensuite suivant si vous avez désigné votre caisse comme gestionnaire ou un organisme complémentaire, il/elle vous enverra un bulletin d'adhésion que vous devrez lui renvoyer complété, accompagné de votre moyen de paiement. Si celui-ci n'est pas un prélèvement bancaire, vous devrez envoyer avec votre bulletin d'adhésion le montant dû au titre de la première échéance ainsi qu'une déclaration l'engageant à acquitter le montant des participations avec un unique mode de paiement. Le paiement des participations financière sera opéré chaque mois, à terme à échoir. Votre droit sera ouvert au 1er jour du mois qui suit la date de réception de ces éléments.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



À noter : Les bourses d'études accordées sous condition de ressources ne seront pas prises en compte dans les ressources au moment du traitement du dossier. Les revenus du patrimoine et produits de placement imposables ainsi que les versements des pensions et obligations alimentaires pris en compte sont ceux figurant sur le dernier avis d'imposition connu.

Quelles prestations sont prises en charge ?

- Les dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.
- La part complémentaire des dépenses de santé est remboursée. En plus de l'aide financière, vous avez droit à d'autres avantages :
 - Pas de dépassements d'honoraires sur les tarifs médicaux si le parcours de soins est respecté. Cela signifie de passer d'abord par son médecin traitant avant d'aller voir un spécialiste.
 - En cas d'hospitalisation, remboursement du forfait journalier. C'est le montant quotidien que vous devez normalement payer pour l'hébergement et la nourriture.
 - Ne pas avoir à payer les franchises médicales ni la participation forfaitaire de 1 €. Qu'est-ce qu'une franchise médicale ? Ce que vous devez normalement payer pour certains médicaments, actes paramédicaux et transports sanitaires.
 - Tiers-payant. Cela signifie que vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.
 - Forfaits de remboursement pour prothèses dentaires, lunettes, aides auditives.
 - Forfaits de remboursement pour des dispositifs médicaux comme des cannes, des fauteuils roulant ou des pansements.
 - Des réductions sur vos billets de train selon la région, seulement si vous bénéficiez gratuitement de cette aide.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Comment se fera la demande de renouvellement ?

Elle devra être déposée au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant l'expiration de votre droit. La procédure est la même que pour la demande initiale. Et le renouvellement prend effet le premier jour du mois qui suit l'expiration du droit précédent.

Pour les personnes qui bénéficient du renouvellement automatique, l'assurance maladie obligatoire vous enverra un courrier au moins trois mois avant la fin de votre droit pour vous en informer. Si vous bénéficiez de la

Complémentaire santé solidaire avec participation financière, vous serez informé du montant de la participation due au titre de votre foyer.

Si vous ne souhaitez plus bénéficier de votre droit ou si vous souhaitez changer de gestionnaire, vous devez en informer votre caisse d'assurance maladie dans le mois qui suit.

En l'absence d'une réponse de votre part dans un délai d'un mois, votre droit sera renouvelé auprès du même organisme gestionnaire, qui en sera informé.

Et en cas de non-renouvellement de votre Complémentaire santé solidaire que se passe-t-il ?

- Dispense d'avance des frais sur la part obligatoire pendant un an ;
- Et si votre complémentaire santé solidaire était gérée par un organisme complémentaire, vous aurez droit à un contrat de complémentaire santé à tarif avantageux pendant un an : le contrat de sortie Complémentaire santé solidaire.

Ce contrat offre des garanties quasi identiques à la CMU-C. Cependant, les majorations, les franchises médicales et la participation forfaitaire de 1 € ne sont pas prises en charge.

Attention : les dépassements d'honoraire ne sont pas pris en charge par ce contrat.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Qu'est-ce que cela change par rapport à aujourd'hui ?

Les bénéficiaires actuels de l'ACS auront de meilleures garanties et un accès à de nombreux soins sans reste à charge.

Une démarche simplifiée :

- Plus d'attestation-chèque mais une participation financière.
- Plus besoin de choisir entre trois contrats. Il n'y a plus besoin de faire un choix entre les différents contrats qui sont proposés. Vous avez droit aux prestations de la Complémentaire santé solidaire, c'est-à-dire une couverture santé large et de qualité, plus couvrante que celle de l'ACS actuelle.

Annexes

I. Annexe 1 : Barème Complémentaire santé solidaire au 1er avril 2020 sans participation financière

Nb de personnes	Plafond Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C)	
	Annuel	Mensuel
1	9 032	753
2	13 548	1 129
3	16 258	1 355
4	18 967	1 581
Par personnes en plus	+3613	+301,08

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



II. Annexe 2 : Barème Complémentaire santé solidaire au 1er avril 2020 avec participation financière

Nb de personnes	Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel
1	12 193	1 016
2	18 290	1 524
3	21 948	1 829
4	25 606	2 134
Par personnes en plus	+4877	+406,41

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

III. Annexe 3 : Barème d'âge de la Complémentaire santé solidaire

Age au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution de la protection complémentaire en matière de santé	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



IV. Annexe 4

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer	
Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

Sources :

- [Page la réforme de la CMU-C et de l'ACS, qu'est-ce que c'est ? sur le site complémentaire-sante-solidaire.gouv.fr](#)
- [Site de la CMU](#)
- [Page sur la Complémentaire santé solidaire \(ex-CMU-C\) sur service-public.fr](#)